21581 - Le verdict concernant le souffle de versets du Coran sur l’eau

question

Certaines personnes exorcisent un malade mental ou une personne victime d’une crise (épileptique) en récitant des formules et en soufflant sur de l’eau à utiliser par le malade pour se baigner. Comment juger la pratique ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Souffler sur l’eau se fait de deux manières :

La première manière : consiste à rechercher une bénédiction à travers la salive du souffleur. Nul doute qu’agir de la sorte est interdit et qu’il constitue une forme de polythéisme (Chirk) car la salive humaine n’est pas une source de bénédiction, ni de guérison, et l’on ne cherche la bénédiction dans les vestiges de personne en dehors de Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui).

On cherchait à tirer bénédiction de ses traces durant sa vie et après sa mort. C’est dans ce sens qu’Oum Salama (Qu'Allah soit satisfait d’elle) conservait un petit récipient en argent (semblable à une cloche) contenant des cheveux du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), qu’on utilisait comme remède pour les malades. Quand un malade se présentait à elle, elle versait de l’eau sur ces cheveux, le remuait puis donnait l’eau à boire au malade.

Cependant, pour tout autre que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), il n’est pas permis de chercher la bénédiction dans sa salive, sa sueur, ses vêtements ou autres. Cela est plutôt interdit et constitue une forme de Chirk. Ainsi, si le fait de souffler sur l'eau est pratiqué dans le but de tirer bénédiction de la salive du souffleur, cela est interdit et constitue une forme de Chirk. Et ce, parce que quiconque attribue à une chose une cause qui n'est ni religieuse, ni

tangible (physique/empirique) commet une forme de polythéisme (Chirk), car il s'érige ainsi en générateur (de causes) avec Allah le Très-Haut. Or, le rapport de cause à effet (principe de causalité) ne se perçoit qu'à travers la Charia (Législation religieuse). C'est pourquoi quiconque s'attache à une cause qu'Allah, le Très-Haut, n'a pas établie comme telle, ni de manière tangible ni de manière religieuse, a commis une forme de Chirk.

La deuxième manière : consiste à émettre un souffle postillonné avec une salive dans laquelle a été récité le saint Coran, comme *Al-Fatiha* par exemple.

La Sourate *Al-Fatiha* est une exorcisation (*Rouqia*), et c'est l'un des plus grands moyens par lesquels on exorcise un malade. La réciter et souffler sur l'eau ne représente donc aucun inconvénient. Des pieux prédécesseurs (*Salaf*) l'ont fait, et c'est une pratique éprouvée et bénéfique avec la permission d'Allah le Très-Haut.

Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) soufflait dans ses paumes au moment de dormir en récitant les sourates 112, 113 et 114 du Coran, puis il passait ses mains sur son visage et les parties de son corps qu'il pouvait atteindre, que les bénédictions et le salut d'Allah soient sur lui. Et Allah est le garant de l'assistance.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.